

OBJET
Cette directive administrative a comme objectif d'établir les modalités et le processus régissant la valorisation des membres de l'AGÉFO.
MODALITÉS
<p>L'Association des gestionnaires de l'éducation franco-ontarienne (AGÉFO) reconnaît l'importance de la contribution de ses membres. Le programme de reconnaissance de l'AGÉFO rend hommage à ses membres selon les trois activités suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none">1. Décoration du Mérite : L'AGÉFO désire reconnaître la contribution exceptionnelle de ses membres à l'éducation franco-ontarienne ou à l'AGÉFO.2. Nombre d'années d'adhésion à l'AGÉFO : L'AGÉFO désire reconnaître l'engagement de ses membres en soulignant les années à titre de membre de l'association.3. Retraite : L'AGÉFO désire souligner formellement l'engagement de ses membres qui se sont dévoués à l'éducation de langue française en Ontario lors de la retraite d'une ou d'un de ses membres.
PROCESSUS
<p>1. Décoration du Mérite</p> <p>Le Mérite de l'AGÉFO est une décoration décernée annuellement par l'AGÉFO à une personne du volet pédagogique et une personne du volet administratif qui répondent aux critères suivants:</p> <p>La décoration du Mérite de l'AGÉFO est accordée aux personnes qui ont :</p> <ul style="list-style-type: none">● fait preuve de créativité et de leadership dans leur domaine d'activités ou à l'AGÉFO;● a démontré, durant plusieurs années, de l'excellence dans leur travail au service des conseils scolaires ou des organismes affiliés, y compris l'AGÉFO et les regroupements provinciaux* ;● déployé des efforts continus au service de l'éducation auprès de leurs collègues;● contribué à l'avancement de l'éducation en langue française. <p>Admissibilité</p> <p>Pour être admissible à la décoration du Mérite de l'AGÉFO, la personne doit être un membre régulier ou l'avoir été durant l'année où le prix est décerné.</p> <p>Tout membre régulier ainsi que les regroupements provinciaux peuvent soumettre des candidatures pour le prix du Mérite de l'AGÉFO.</p>

Mises en candidature

Tout membre régulier peut soumettre une candidature en remplissant le formulaire de mise en candidature prévu à cet effet et en ayant l'appui d'au moins deux autres membres actifs. Deux des trois personnes qui appuient une candidature doivent provenir d'un conseil scolaire ou organisme affilié autre que celui de la personne en nomination. Si la candidature provient d'un regroupement d'employées et d'employés*, trois membres de ce regroupement doivent signer le formulaire de mise en candidature.

La période de mise en candidature commence au début de l'année scolaire et se termine le 15 février de chaque année en prévision d'une remise de la décoration au colloque annuel.

Comité d'étude des mises en nomination

Le comité d'étude des mises en nomination est formé de la présidence, de la vice-présidence et d'un membre du C.A. Les membres de ce comité reçoivent, étudient les mises en nomination et confirment l'admissibilité des mises en nomination.

Dans l'éventualité où il y a seulement une nomination par volet, le comité recommande au C.A. le nom du ou de la récipiendaire du prix de Mérite.

Dans l'éventualité où plusieurs nominations sont admissibles, le comité adressera un sondage anonyme auprès des membres du C.A. afin choisir la ou les personnes récipiendaires selon le processus de sélection proposé ci-dessous.

Processus de sélection

Les mises en candidature sont reçues par tous les membres du C.A. de l'AGÉFO qui passent en revue les critères de soumission pour chaque nomination avant d'effectuer leur choix en tenant compte des considérations suivantes :

- homme - femme
- en provenance des deux systèmes sauf si la nomination provient d'un organisme affilié

Les membres du C.A. disposent de 15 jours pour prendre connaissance des mises en candidature et voter. À cet effet, un sondage anonyme est adressé à tous les membres du C.A. où seuls les votes sont enregistrés.

Les membres qui revoient les candidatures ne doivent pas avoir de lien de parenté avec un candidat ou une candidate. Dans ce cas, le membre du C.A. déclare un conflit d'intérêt.

Lors d'une réunion extraordinaire, la présidence présentera les résultats du sondage aux membres du C.A. afin d'entériner le nom des récipiendaires au prix de Mérite.

Avis aux personnes qui ont soumis une candidature

La personne à la coordination avise les personnes qui ont soumis une candidature afin de les informer que leur nomination a été retenue et que leur candidat a été sélectionné afin de recevoir le prix de mérite.

L'information doit demeurer confidentielle jusqu'au banquet durant le colloque annuel.

La personne qui a soumis la nomination méritante doit préparer un texte de présentation durant la remise du prix qui sera faite par la direction de l'éducation de son conseil scolaire ou une autre personne qui sera désignée. Le texte doit être soumis pour les archives.

Remise de la décoration

La ou les personnes décorées du Mérite de l'AGÉFO ainsi que leur conjoint ou conjointe prendront part, et ce, aux frais de l'AGÉFO, au colloque annuel de l'AGÉFO où leur sera remise la décoration.

2. Nombre d'années d'adhésion à l'AGÉFO :

L'AGÉFO reconnaît l'engagement de ses membres réguliers ayant été au moins cinq (5) ans comme membres réguliers. L'AGÉFO contribue à l'achat d'un souvenir pour chacun de ses membres s'y qualifiant. Par la suite le membre est reconnu à nouveau par tranche additionnelle de cinq (5) ans.

L'AGÉFO procédera à l'achat d'un souvenir portant le logo de l'association dont la valeur est prédéterminée pour chaque tranche de cinq années.

Le cadeau souvenir est remis par la présidence ainsi que la direction générale lors du colloque annuel si la personne est présente. Sinon, le cadeau est acheminé à l'adresse déterminée par la personne reconnue.

3. Retraite :

L'AGÉFO reconnaît ses membres qui prennent leur retraite.

L'AGÉFO contribue à l'achat d'un souvenir d'une valeur prédéterminée.

Le cadeau souvenir est remis par la présidence ainsi que la direction générale lors du colloque annuel si la personne est présente. Sinon, le cadeau est acheminé à l'adresse déterminée par la personne reconnue.